

## Modalités d'inscription des enfants du personnel dit prioritaire pour le périscolaire (semaine du 6 au 9/04)

Madame, Monsieur,

Les accueils périscolaires et les mercredis loisirs seront ouverts entre le mardi 6 et le vendredi 9 avril uniquement pour les enfants des personnels dits prioritaires.

Pour les autres enfants, nous ne pourrons ni les recevoir le matin et le soir en périscolaire, ni en journée le mercredi et ce, quels que soient les problèmes de garde.

En effet, la réglementation des accueils collectifs de mineurs ne nous le permettra pas.

**Sur décision gouvernementale**, les personnels dits prioritaires sont :

- *Tous les personnels des établissements de santé ;*
- *Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;*
- *Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers;*
- *Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;*
- *Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;*
- *Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements*

*associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;*

*- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.*

*- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire)*

Pour ces personnes, un justificatif de travail sera demandé (carte professionnelle, contrat de travail...).

Si vous êtes personnel prioritaire, ce présent mail a pour objectif de vous indiquer les modalités de réservation.

• **Pour les accueils périscolaires (8h30-au début de l'école et de la fin de l'école à 18h30)**

➢ Contacter la structure concernée uniquement par téléphone (ni par mail ni sur l'espace famille ceci afin de nous permettre de vous répondre au plus vite).

Cette organisation nous permettra de connaître les enfants présents et d'adapter nos équipes en conséquence.

Seuls les enfants ayant école avant ou après le périscolaire seront accueillis. Il est donc nécessaire au préalable de s'assurer auprès des enseignants que votre enfant peut bénéficier de cours en présentiel.

- APS Ecommoy : 06.46.56.19.72.
- APS à Laigné-en-Belin de l'école JB Galan : 06.42.38.41.91.
- APS / Laigné de l'école Ste-Anne : 06.46.56.19.89.
- APS à Marigné-Laillé : 06.16.83.52.93.
- APS à Moncé-en-Belin de l'école maternelle "Les Capucines" : 06.88.70.55.66.
- APS à Moncé-en-Belin de l'école élémentaire "Les Coquelicots" : 06.84.78.96.94.
- APS St-Gervais de l'école R. Deret : 06.08.53.07.45.
- APS à St Biez en Belin : 06.42.68.88.71.
- APS à St-Ouen-en-Belin : 06.42.68.89.05.
- APS à Teloché : 06.03.72.65.90

Nous ne répondons pas, c'est que nous sommes déjà en ligne ! Aussi, laissez un message sur le répondeur et on vous rappellera le plus rapidement possible.

Pour mardi 6 au matin au vu des délais et du week-end, nos animateurs seront présents à 7h25.

De ce fait, si vous n'avez pas eu de réponse au message laissé sur le répondeur, sachez qu'une possibilité d'accueil existera bien entre 7h30 et l'entrée en classe.

- **Pour le mercredis loisirs**

> Contacter également la structure concernée uniquement par téléphone.

Ils seront ouverts aux horaires et lieux habituels.

- Ecommoy : 06.46.56.19.72.
- Laigné-St Gervais : 06.46.56.19.89
- Moncé-en-Belin : 06.84.78.96.94.
- Teloché : 06.03.72.65.90

Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de fournir le repas puisque notre prestataire n'assurera pas son service. Le goûter sera fourni.

Pour les enfants à la journée, il vous sera donc demandé d'apporter le déjeuner de votre enfant (à mettre dans un sac isotherme et prévoir svp quelque chose de pratique).

---

**Les vacances d'avril (avancées du 12 au 23/04)** : une information vous sera donnée la semaine prochaine puisque nous sommes toujours dans l'attente du décret précisant les modalités d'ouverture qui s'imposeront à nous.